

**Conseil d'établissement
Séance du 26 mai 2020**

Délibération n°2
**Portant approbation de la désignation d'un(e) vice-président(e) délégué(e)
à la politique d'établissement**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu la délibération n° 8 du conseil d'établissement du 24 mars 2020 portant maintien en fonction des vice-présidents de l'Université de Cergy-Pontoise.

Considérant que le président de CY Cergy Paris Université est assisté de vice-présidents dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant que, conformément à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université, le président est assisté par un(e) vice-président(e) délégué(e) à la politique d'établissement, désigné(e) par le président après approbation à la majorité absolue des membres du conseil d'établissement,

Considérant que, selon les termes de l'article 8 desdits statuts, le/la vice-président(e) délégué(e) à la politique d'établissement est le/la premier(e) vice-président(e) de CY Cergy Paris Université, qu'il/elle assiste le président dans la préparation des réunions du conseil d'établissement et lui apporte un appui dans la gestion de l'établissement,

Considérant qu'en son absence, le président peut lui déléguer la présidence de séance du conseil d'établissement, avec voix délibérative,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la désignation d'un(e) vice-président(e) délégué(e) à la politique d'établissement,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 7

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la désignation de Madame Magali JAOUEN, professeur de droit privé à CY Cergy Paris Université, en tant que première vice-présidente déléguée à la politique d'établissement.

Article dernier :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 15/06/2020

Publiée le : 15/06/2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.